

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
COMMUNE LE POIZAT-LALLEYRIAT**

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation Voie communale 102

**Le Maire LE POIZAT-LALLEYRIAT :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L.2213.3,

VU la demande présentée le 16 avril 2024 par M. Ludovic GHERARDI, demeurant 207 rue Champ Couty, 01130 LE POIZAT-LALLEYRIAT,

Considérant que les essais automobiles nécessitent la mise en place d'une fermeture partielle de la voie communale 102 reliant l'intersection avec la RD 55d après le tunnel du Peney jusqu'aux Cornes à Collet, environ 120m après l'exploitation agricole située 637 rue les Cornes à Collet, le 10 mai 2024 de 9h00 à 12h00,

**Arrête**

**Article 1er.**

La voie communale 102, rue les Cornes à Collet, sera fermée partiellement **le vendredi 10 mai 2024, de 9h00 à 12h00**, de l'intersection avec la RD55d après le tunnel du Peney jusqu'à Cornes à Collet, environ 120 mètres après l'exploitation agricole dénommée située 637 rue les Cornes à Collet.

**Article 2 :**

La mise en place de la fermeture partielle de la voie communale 102 ainsi que son fonctionnement est à la charge de M. Ludovic GHERARDI.

**Article 3.**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

**Article 4**

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nantua, chargé de son exécution,
- Notifié à M. Ludovic GHERARDI 01130 Le Poizat-Lalleyriat.

Chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Poizat-Lalleyriat, le 18/04/2024

Le Maire Délégué,

Louis BERTHET-BONDET

